

# **Révision totale de la législation postale**

## **Loi sur la poste**

### **Consultation**

### **Synthèse des résultats**

Berne, octobre 2008

## 1 Généralités

Par décision du 27 février 2008, le Conseil fédéral a pris connaissance des projets de nouvelles lois sur la poste et sur l'organisation de la Poste et a chargé le Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication de mener la procédure de consultation. La consultation a débuté le 18 mars 2008 et les milieux intéressés ont pu se prononcer sur les projets jusqu'au 16 juin 2008. Le présent rapport prend en compte tous les avis rendus jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 2008.

Ont participé à la consultation 26 cantons (+ Conférence des gouvernements cantonaux), 8 partis politiques, 3 associations faïtières des communes, des villes et des régions de montagne, 7 associations faïtières, 21 associations sectorielles, représentants de la branche et acteurs du marché ainsi que 81 autres organisations et associations. En tout, 147 avis ont été remis.

## 2 Aperçu des organismes consultés

		Destinataires	Sans avis	Avis
1	Cantons et Conférence des gouvernements cantonaux	27	0	27
2	Partis politiques	13	5	8
3	Associations faïtières des communes, des villes et des régions de montagne	3	0	3
4	Associations faïtières de l'économie	8	1	7
5	Divers	9	0	21
	<b>Sous-total</b>	<b>60</b>	<b>6</b>	<b>66</b>
6	Participation spontanée			81
	<b>Total</b>			<b>147</b>

## 3 Aperçu des résultats de la consultation

La majorité des organismes consultés a accueilli positivement l'intention du Conseil fédéral de poursuivre l'ouverture du marché postal afin d'autoriser des opérateurs privés dans tous les secteurs, même si certaines réserves et conditions claires ont été formulées. Parmi les organismes favorables au projet figurent, outre une majorité de **cantons**, le **PRD**, l'**UDC**, le **PEV**, le **PDC** et le **PLS** ainsi que **economiesuisse**, l'**Union suisse des arts et métiers (USAM)**, le **Konsumenten Forum (KF)** et des membres privés de la branche. Une forte minorité est fondamentalement défavorable au projet, notamment les cantons **UR**, **OW**, **GE** et **JU**, les **syndicats**, le **Groupe suisse pour les régions de montagne (SAB)**, l'**Association des Communes Suisses**, l'**Union Suisse des Paysans (USP)** ainsi que les **partis de gauche**. Le **PS** et le **GEKO** annoncent même dans leur avis le lancement d'un référendum contre la nouvelle loi sur la poste.

Les organismes favorables au projet invoquent les effets positifs de l'ouverture du marché pour la place économique suisse ainsi que pour les consommateurs et se réfèrent aussi aux pays européens voisins où l'ouverture du marché est déjà plus avancée.

Les opposants à l'ouverture du marché craignent une baisse de la qualité du service universel dont ils estiment le financement menacé. Ils craignent en outre une détérioration des conditions de travail des employés du secteur postal et une discrimination des régions périphériques.

Les avis sont partagés en ce qui concerne le concept de libéralisation et son rythme. L'abaissement anticipé du monopole des lettres à 50 grammes par le Conseil fédéral est notamment très controversé. Plusieurs organismes exigent que le Parlement et le peuple aient leur mot à dire sur les deux étapes (abaissement et abolition du monopole).

Tant les partisans du projet que les opposants à l'ouverture du marché estiment important que, quoi qu'il arrive, l'étendue et la qualité du service universel demeurent élevées et que le financement doit en être garanti.

Une grande majorité estime qu'il n'est pas judicieux de mettre au concours l'octroi de la concession de service postal universel et privilégie le mandat légal confié à la Poste. En ce qui concerne le trafic des paiements relevant du service universel, le mandat légal n'est guère critiqué.

Le modèle de financement du service universel proposé par le Conseil fédéral n'est pas contesté. Plusieurs organismes sont d'avis qu'il faudra renoncer dans la mesure du possible à une compensation financière de la part de l'Etat.

Enfin, la nécessité d'une nouvelle réglementation de l'organisation et des compétences de l'autorité de régulation n'est contestée ni par les partisans du projet ni par les opposants à une ouverture du marché.

Le relevé détaillé des avis remis figure ci-après dans les commentaires relatifs à une liste de questions.

## 4 Réponses à la liste de questions

### 4.1 Question 1: Etes-vous fondamentalement d'accord avec une nouvelle ouverture du marché?

#### 4.1.1 Partisans de l'ouverture du marché

Parmi les partisans de la libéralisation figurent les **cantons AG, AI, AR, ZG, SO, ZH, SZ, LU, SH, VD, SG** et **TI** ainsi que la **Conférence des directeurs cantonaux des finances (CDF)**. Les partis favorables à la libéralisation sont le **PRD, l'UDC, le PEV, le PDC et le PLS**. Sont également favorables au projet **economiesuisse, l'USAM** et le **Centre patronal, la Fédération des Entreprises Romandes (FER), le Konsumenten Forum, KEP& Mail**, les associations **Presse Suisse, Association de l'industrie suisse de la cellulose, du papier et du carton (ZPK), Association Suisse de Marketing Direct (SDV)** ainsi que les **membres de la presse associative**<sup>1</sup>.

Les partisans de la libéralisation invoquent notamment le fait qu'une ouverture complète du marché offrirait de nouvelles perspectives aux consommateurs, à l'économie, aux nouveaux fournisseurs de services postaux et même à la Poste. La place économique suisse en sortirait renforcée, de nouvelles offres verraient le jour et la qualité s'améliorerait malgré une baisse des prix. La Suisse s'alignerait ainsi sur les pays européens voisins.

---

<sup>1</sup> Une liste des membres qui se sont en premier lieu exprimés favorablement au maintien de l'aide accordée à la presse associative figure en annexe.

#### 4.1.2 Opposants à l'ouverture du marché

Parmi les opposants à la libéralisation du marché postal figurent les **cantons JU, OW, UR, NW, VS et GE** ainsi que le **PS**, le **PES** et le **PCS**, les syndicats **SGB/USS, Travail.Suisse, le GEKO, Transfair et le Syndicat autonome des postiers**. Les associations de consommateurs **FPC et FRC** ainsi que **l'Association des communes suisses** et le **SAB**. **L'Union des villes suisses** se montre critique à l'égard de la libéralisation.

Le rejet de la libéralisation est notamment justifié par le fait qu'elle ne s'impose pas pour la simple et bonne raison qu'en Suisse la qualité des prestations postales, notamment celles du service universel, est bonne et que le financement du service universel est garanti. Jusqu'ici le développement de la Poste n'a pas été freiné.

L'ouverture du marché constituerait une menace pour le service universel et la qualité des conditions de travail. Seuls les gros clients en profiteraient et les régions périphériques seraient perdantes. Aucune innovation n'est prévue en ce qui concerne la palette de produits. L'arrivée de nouveaux prestataires sur le marché engendrerait une baisse des prix et une dégradation des conditions de travail.

Enfin, l'ouverture du marché se répercuterait négativement sur l'environnement parce qu'elle engendrerait une augmentation des transports routiers.

#### 4.1.3 Réserves à l'égard de l'ouverture du marché

Parmi les partisans d'une ouverture à certaines conditions figurent les **cantons BE, GR, FR, GL, TG, NE, BS et BL**.

Les réserves émises concernent notamment l'étendue et la qualité du service universel. Une ouverture (complète) du marché ne sera acceptée que si l'étendue du service universel et son financement sont garantis. En cas de doute, seule une ouverture limitée du marché devrait être envisagée. C'est pour cette raison qu'il conviendrait de revoir le calendrier. Il faut éviter que les régions périphériques soient désavantagées, il faut continuer d'assurer la qualité des places de travail et éventuellement envisager l'octroi d'une licence bancaire à la Poste afin qu'elle puisse s'imposer sur le marché.

### 4.2 Question 2: Etes-vous d'accord avec le concept proposé par le Conseil fédéral pour les prochaines étapes de l'ouverture du marché (rapidité et compétence)?

#### 4.2.1 Partisans du concept proposé par le Conseil fédéral

Parmi les partisans du concept proposé par le Conseil fédéral figurent les **cantons AR, ZG, OW, AG, ZH, BL, LU, SH, BS, AI et TG**, les partis **PRD, UDC, PDC et PLS**, **economiesuisse**, **l'USAM** et **SwissBanking** ainsi que le **Centre patronal**, le **Konsumentenforum**, **SDV, KEP & Mail, Presse Suisse, ZPK** et **l'Union des banques cantonales suisses** ainsi que les **membres de la presse associative**.

Les partisans de la libéralisation justifient leur position notamment par le fait qu'une ouverture rapide leur semble nécessaire afin de suivre l'évolution de l'UE dans ce secteur. La Poste serait déjà prête, ce que confirme aussi une étude de PWC<sup>2</sup>. La première étape, à savoir un abaissement à 50 g, n'aura pas encore de répercussions visibles, c'est pourquoi il convient rapidement de mettre en œuvre la seconde étape.

---

<sup>2</sup> "Evaluation des répercussions d'une ouverture complète du marché sur la Poste Suisse", PwC, mars 2007

Certains demandent à ce que la deuxième étape soit envisagée parallèlement à l'entrée en vigueur de la loi.

#### **4.2.2 Opposants au concept proposé par le Conseil fédéral**

Sont opposés au concept présenté par le Conseil fédéral les **cantons JU, OW, UR, NE, FR, AI, NW, VS** et **BE**, les partis **Les Verts, PEV, PCS** et **PS**, les syndicats **USS, Travail.Suisse, GEKO, Transfair, Syndicat autonome des postiers, SSP**, le **SAB**, l'**USP**, les deux organisations de défense des consommateurs la **FPC** et la **FRC** ainsi que l'organisation **Verein Postagenturen**.

L'argument principal est que le calendrier prévu met en danger la qualité et le financement du service universel. Les étapes suivantes ne devront être engagées qu'une fois que le service universel sera mieux ancré dans la loi. Le concept proposé ne tiendrait pas compte des besoins de la population, des consommateurs et des employés; il ne servirait que les intérêts des gros clients. La procédure retenue irait à l'encontre d'une solution pragmatique. Il serait inconcevable que le Conseil fédéral décide de son propre chef d'abaisser le monopole à 50g. C'est pourquoi plusieurs participants à la consultation exigent un droit de codécision du Parlement pour les deux étapes, voire que celles-ci puissent faire l'objet de votations populaires.

#### **4.2.3 Réserves à l'égard du concept proposé par le Conseil fédéral**

Les **cantons de SO, GR, SG**, et du **TI** acceptent le concept du Conseil fédéral en émettant cependant certaines réserves, qui portent essentiellement sur le rythme de la libéralisation. Les conséquences de l'abaissement du monopole à 50g devraient être évaluées avant de passer à l'étape suivante. Une ouverture accélérée pourrait comporter plusieurs risques difficiles à évaluer, notamment des répercussions sur la qualité et l'étendue du service universel ainsi que sur l'emploi et les régions périphériques. Le calendrier prévu ne tiendrait pas compte de ces risques ni de la sensibilité politique. La **Poste** émet également quelques réserves à ce propos quand bien même elle accepte en principe le calendrier proposé.

Enfin, certains soulignent la question d'une acceptation par les citoyens et considèrent qu'il sera difficile au plan politique d'éviter un référendum contre le projet présenté, voire de faire accepter ce dernier en votation populaire.

### **4.3 Question 3: Etes-vous d'accord avec le contenu du service universel ?**

La proposition du Conseil fédéral concernant les prestations du service universel est accueillie favorablement par la plupart des participants à la consultation, soit par tous les **cantons**, par plusieurs partis (**Les Verts, PEV, PDC, PLS** et **PCS**), l'**USP**, la **FER, SwissBanking, l'USAM, Presse Suisse**, le **Centre patronal**, le **SAB** ainsi que par les trois **associations de défense des consommateurs**.

On espère cependant qu'après l'ouverture du marché, le service universel correspondra, aussi bien en volume qu'en qualité, aux exigences actuelles particulièrement élevées. La majorité des participants salue le rôle important du Conseil fédéral dans la définition du service universel, certains d'entre eux et notamment des cantons soulignant l'importance d'une fixation des prix indépendante de la distance. Les organismes consultés saluent les prescriptions concernant les boîtes aux lettres ainsi que le mandat d'infrastructure mentionné dans la loi, à savoir l'obligation pour le concessionnaire du service universel de mettre à disposition un réseau de points d'accès couvrant l'ensemble du territoire. Certains exigent également une réglementation plus concise des conditions prévalant dans la distribution. Certains souhaitent que les journaux et périodiques ne fassent dorénavant plus partie du service universel (**economiesuisse, SDV** et **ZPK**).

Certains ont des réserves quant à la séparation opérée entre les services postaux et le trafic des paiements, plus spécifiquement aux conséquences sur l'accès aux services de paiement. Le rejet d'une telle séparation est justifié par le fait que l'on créerait de la sorte un « service universel à deux vitesses ». C'est pourquoi, le même mandat d'infrastructure devrait être valable pour les services postaux et les services du trafic des paiements. C'est du moins ce que pensent les cantons de **GL** et de **TG**, le **PS**, le **GEKO**, **Transfair**, **l'USS**, le **Syndicat autonome des postiers**, **Travail.Suisse**, l'association **Verein Postagenturen** et la **FER**.

Plusieurs organismes consultés estiment qu'il n'est en principe plus nécessaire de garantir un service universel incluant des services de paiement et exigent une restriction de l'offre aux versements en espèces dans les offices de poste. Il s'agit notamment du **PRD**, d'**economiesuisse**, de **l'USAM**, de **SwissBanking** et de **l'Union des Banques Cantonnales Suisses**.

#### **4.4 Question 4a. Services postaux: préférez-vous une mise au concours ou un mandat légal octroyé à la Poste?**

Dans le projet mis en consultation, le Conseil fédéral a présenté un modèle de mise au concours de la concession de service universel mais également d'octroi du service universel par le biais d'un mandat légal. Dans le rapport explicatif, le Conseil fédéral a indiqué privilégier la concession.

##### **4.4.1 Partisans du mandat légal**

Une majorité des organismes consultés s'est prononcée en faveur d'un mandat légal. Il s'agit des **cantons JU, AR, OW, UR, SO, GR, BL, NE, NW, TG, VS, SH** et **FR**, des partis **Les Verts, PEV, PS** et **PCS**, des associations le **GEKO, Transfair, l'USS**, le **Syndicat autonome des postiers, Travail.Suisse**, le **SAB** et **l'USP** ainsi que des trois **associations de défense des consommateurs, KEP & Mail** et de l'association **Verein Postagenturen**.

Ce choix est justifié par le fait que les dépenses occasionnées par une mise au concours seraient disproportionnées, car, à l'exception de la Poste, aucun prestataire ne se porterait candidat pour le mandat de service universel. Le coût élevé de l'octroi de la concession dépasserait largement l'utilité d'une telle mesure. Par ailleurs, les partisans du mandat légal partent du principe que La Poste Suisse serait le seul opérateur capable de garantir le service universel dans tout le pays.

##### **4.4.2 Partisans d'une concession**

Une minorité approuve la mise au concours d'une concession pour le service universel: il s'agit notamment des **cantons de ZG, GL, AG, ZH, LU, BS, VD, SG**, et du **TI**, de quelques partis (**PRD, PDC** et **PLS**), d'**economiesuisse**, de **l'USAM**, de **SwissBanking**, du **Centre patronal** et de la **FER** ainsi que de **Presse Suisse**, du **SDV** et de **ZPK**.

Ils justifient leur position en se fondant largement sur le rapport explicatif. Le système de mise au concours fait partie intégrante d'une loi régissant le marché et il garantit une évaluation périodique du service universel. Par ailleurs, la mise au concours incite les opérateurs à axer leurs prestations sur la clientèle et garantit une meilleure offre.

#### **4.5 Question 4b. Services de paiement: Etes-vous d'accord avec le mandat légal octroyé à la Poste?**

##### **4.5.1 Partisans du mandat légal**

Une majorité se prononce en faveur du mandat légal concernant les services de paiement: la grande majorité des **cantons, Les Verts**, le **PDC**, le **PEV**, le **PCS** et le **PS**, **l'USAM**, **Travail.Suisse** et **l'USP**, ainsi que le **GEKO, Transfair, Centre patronal** et la

**FER**, le **SAB**, ainsi que la **FPC**, la **FRC**, le **KF**, **Presse Suisse** et **KEP& Mail** considèrent que la solution proposée par le Conseil fédéral est adéquate.

L'argument est qu'une mise au concours ne servirait à rien en raison des exigences particulières liées à la fourniture des prestations des services de paiement.

#### 4.5.2 Autres opinions

Sont opposés au mandat légal le **canton AG**, les partis **PRD**, **UDC** et **PLS**, **economiesuisse** et **SwissBanking** ainsi que le **SDV**, la **ZPK** et l'**Union des Banques Cantonales Suisses**.

Une partie des organismes consultés motive ce rejet par le fait que rien ne justifie la création d'une base légale pour les services entrant dans le trafic des paiements, peu importe que l'on envisage le mandat ou la mise au concours. Les prestations seraient de toute façon fournies par les intervenants sur le marché. S'il s'avérait que certaines prestations (p. ex. versement en espèces) ne le seraient pas, il serait toujours possible de formuler ultérieurement un mandat légal.

Enfin, certains participants à la consultation exigent certes un mandat pour les prestations des services de paiement mais souhaitent que celui-ci fasse l'objet d'une mise au concours (**AG**, **UDC**, **economiesuisse** et **SDV**).

### 4.6 Question 5: Etes-vous d'accord avec le financement du service universel (concept à trois échelons: financement autonome par le biais des prix, fonds, contributions étatiques)?

#### 4.6.1 Partisans du concept

Une majorité se prononce en faveur du concept de financement, à savoir les **cantons d'AG, ZG, GL, OW, BE, AI, UR, SO, GR, ZH, BL, LU, NE, SH, BS, AR, SG, NW** et du **TI**, certains partis (**PRD**, **PEV**, **PDC** et **PLS**), **economiesuisse**, **l'USAM** ainsi que le **Syndicat autonome des postiers**, le **Centre patronal**, le **SAB**, le **KF**, l'association **Verband Raiffeisenkassen**, le **SDV**, **Presse Suisse**, les **membres de la presse associative** et **l'OAR**.

Cette majorité approuve le concept dans sa globalité, admettant l'idée d'un financement par le biais d'un fonds. Seuls la **Poste** et le **canton de VD** rejettent l'obligation de contribuer qui incombe au concessionnaire du service universel. Certains organismes (p. ex. **FR**, **VD** et **TG**) ont des doutes quant à la capacité de la Poste d'assumer par ses propres moyens le service universel tel qu'il est défini dans le projet et craignent donc que le premier échelon du concept de financement ne serait pas adéquat. Une majorité souhaite que l'on évite dans tous les cas le recours à des contributions étatiques (3e échelon). Par ailleurs, les cantons soulignent qu'il faut d'emblée exclure l'idée de contributions cantonales.

#### 4.6.2 Opposants au concept

Le **canton JU**, **Les Verts**, **PS**, **CSP**, **Travail.Suisse**, **USS**, ainsi que le **GEKO**, **Transfair** et **FER**, **FPC**, **FRC**, **l'USP** et l'association **Verein Postagenturen** sont opposés au concept et favorables au maintien du monopole. Le seul mode de financement qu'ils considèrent comme étant viable est le monopole restant. Ils craignent notamment que le financement prévu par le concept du Conseil fédéral ne soit pas suffisant, ce qui, à long terme, engendrerait une réduction des prestations et une dégradation des conditions de travail.

**Swiss Banking**, **KEP & Mail** et **ZPK** rejettent le concept parce qu'ils attendent de la Poste qu'elle finance le service universel par ses propres moyens.

#### **4.7 Question 6: La Poste doit-elle à votre avis se développer selon le scénario 1 (« Plancher des coûts ») ou selon le scénario 2 (« Plafond des coûts ») de l'étude Plaut/Frontier?**

Les réponses à cette question sont nuancées.

##### **4.7.1 Avis relatifs au plancher des coûts**

Les participants qui se fondent sur un plancher des coûts se répartissent en deux catégories. Le premier groupe estime que la Poste doit, dans un marché libéralisé, viser un plancher des coûts, le marché la forçant (à juste titre) à s'adapter. Le second estime aussi que la libéralisation du marché provoque une baisse du niveau des coûts, mais déplore cette évolution.

Le premier groupe comprend les **cantons ZG, AG, SO, ZH, GR, LU JU, GL, BS, FR, SH, SG**, les **partis PRD et PLS**, **economiesuisse**, **l'USAM** ainsi que le **Centre patronal, FER, SDV, KEP & Mail, Presse Suisse, ZPK** et **SwissBanking**.

Il estime qu'en cas d'ouverture du marché et de maintien d'un service universel performant et bien financé, une baisse du niveau des coûts est inévitable. La Poste doit se comporter comme tout autre concurrent et travailler selon les critères de l'économie d'entreprise.

Le deuxième groupe comprend les **cantons NW, TI, OW, UR, NE, BL, AI** ainsi que les associations **USP** et **SAB**.

##### **4.7.2 Avis relatifs au plafond des coûts**

Les **cantons VD, TG, VS**, les **partis Les Verts, PEV, PDC, PS, PCS**, les associations **GEKO, Transfair, USS, Syndicat autonome des postiers, Travail.Suisse** et le **SAB** tablent sur une évolution vers un plafond des coûts.

Ils estiment notamment qu'un bas niveau des coûts est source d'insatisfaction auprès de la population parce que la qualité du service universel en pâtirait. Par ailleurs, il en résulterait une pression sur les salaires pour les employés de la Poste. Les régions périphériques et de montagne en subiraient également les conséquences.

La majorité des partisans d'un plafond des coûts redoutent aussi que le scénario 1, avec toutes les répercussions négatives, soit le seul scénario réaliste en cas d'ouverture marché.

Sans se prononcer, certains participants isolés souhaitent une variante située entre la variante "plancher" et la variante "plafond" et constatent que le projet tend vers un "plafond des coûts".

#### **4.8 Question 7: Etes-vous d'accord avec le concept de l'organisation du marché (obligation d'annoncer, conditions de travail usuelles de la branche, conditions générales uniformes pour tous les opérateurs)?**

##### **4.8.1 Partisans du concept de l'organisation du marché**

Le concept de l'organisation du marché est approuvé par les **cantons JU, AI, ZG, GL, OW, BE, AG, UR, SO, LU, NE, SH, BS, FR, AR, SG, TG** et **TI**, le **PDC**, **l'USS**, **Travail.Suisse**, **l'Union patronale**, **SwissBanking** et **l'USP** ainsi que par **GEKO, Transfair, Centre patronal, la Poste, Presse Suisse** et les **membres de la presse associative**.

Ces participants justifient leur approbation par le fait que la suppression du régime de la concession est appropriée et qu'un système simple et efficace est bienvenu. Ils soutiennent également l'étendue prévue de l'obligation d'annoncer. L'égalité de traitement des acteurs du marché telle que la prévoit le projet est bien accueillie.

Les **cantons GR, ZH, VD, NW et VS, Les Verts et le PEV, economiesuisse et l'USAM** ainsi que la **FER, le SAB, la FRC et KEP & Mail** sont partiellement d'accord.

Des réserves subsistent en ce qui concernent l'assujettissement et l'égalité de traitement des acteurs du marché: s'agissant de l'assujettissement, ils demandent un octroi restrictif des dérogations. L'expression "conditions de travail usuelles dans la branche" est jugée insuffisante par certains qui demandent en outre que l'obligation de négocier une CCT soit étendue à toute la branche.

#### **4.8.2 Opposants au concept de l'organisation du marché**

Une minorité rejette le concept proposé. Certains demandent de prévoir une obligation d'annoncer (uniquement) pour les acteurs du marché actuellement soumis au régime de la concession en la limitant au secteur du service universel (**PRD, PLS, SDV et ZPK**).

Une extension de l'obligation entraînerait une administration excessive, surtout pour les petits opérateurs. D'autres membres de cette minorité estiment en revanche que l'obligation d'annoncer est un instrument de contrôle trop faible et demandent le maintien du régime de la concession (**PS, Syndicat autonome des postiers, FPC, Verein Postagenturen**).

### **4.9 Question 8: Etes-vous d'accord avec la proposition concernant l'accès ou estimez-vous souhaitable l'accès aux infrastructures de tri et de distribution de la Poste?**

#### **4.9.1 Partisans de la proposition du Conseil fédéral**

La grande majorité des **cantons, Les Verts, PEV, le PDC et le PS, l'USS, l'USAM, l'USP et TravailSuisse** ainsi que **GEKO, Transfair, le Centre patronal et la FER, le SAB, le Konsumenten Forum et Presse Suisse** estiment que les prescriptions sur l'accès sont appropriées.

Cet accueil favorable est justifié par le fait que les interventions de l'Etat doivent être réduites au minimum et que des réglementations plus élaborées de l'accès ne se justifient pas d'un point de vue économique. De plus, des réglementations plus élaborées sont toujours possibles sur une base volontaire. Certains organismes suggèrent qu'une réglementation plus élaborée soit examinée au cas où la réglementation actuelle entraverait le développement de la concurrence.

Le **canton NE** est partiellement d'accord. Il déplore qu'un trop grand nombre de questions restent sans réponse ou ne sont pas assez éclaircies.

#### **4.9.1 Autres opinions**

Ne sont pas d'accord le **canton VD, le PLS et le PRD, economiesuisse, la FPC, FRC, SDV, KEP & Mail, Presse Suisse, ZPK et SwissBanking**. Ils demandent un accès plus large, notamment aux centres de tri, mais aussi aux offices de poste et aux boîtes aux lettres. Il serait absurde de mettre en place des infrastructures parallèles.

Par contre, la **Poste** est la seule à s'opposer à toute régulation de l'accès, estimant toute intervention étatique superflue et rappelant la possibilité des contrats de coopération volontaires aussi pour les cases postales et banques de données d'adresses.

### **4.10 Question 9: Etes-vous d'accord avec la conception de la surveillance (organisation et compétences de la PostCom)?**

#### **4.10.1 Partisans du concept de surveillance**

Se disent favorables au concept de surveillance: la grande majorité des **cantons, le PRD, Les Verts, PS et PLS, Travail.Suisse, SwissBanking et USP**, de même que **GEKO**,

**Transfair, le Syndicat autonome des postiers et la FER, l'association Verein Postagenturen, Presse Suisse et les membres de la presse associative.**

Cette approbation est notamment liée à l'exigence que l'autorité de régulation soit un organisme fort et indépendant de la Confédération et que ses compétences soient décrites dans la loi de manière claire et exhaustive. Les tâches liées à la surveillance sur le service universel et le respect des conditions de travail usuelles dans la branche devront notamment y figurer explicitement.

**Les cantons ZH, VD, NW et VS, le PEV, l'USS, economiesuisse, l'USAM et la FPC, la FRC, SDV et KEP&Mail ne sont que partiellement d'accord.**

Leurs réticences concernent l'organisation/la composition, les compétences et le rapport à la Comco. Ils sont ainsi d'avis que les syndicats, les milieux économiques et les défenseurs des consommateurs devront obligatoirement être représentés au sein de la commission. Les compétences devront être décrites dans la loi de manière exhaustive, certains exigeant que ce soit la commission (et non le Conseil fédéral) qui fixe les prix plafonds du service universel. Certains organismes soulignent également l'importance d'un secrétariat technique.

#### **4.10.2 Opposants du concept de surveillance**

Sont opposés au concept de surveillance le **SAB** et le **ZPK**. Le **SAB** estime qu'il devrait être consulté, de même que les communes, en cas de fermeture d'un office de poste; pour le **ZPK**, l'indépendance de la commission est insuffisante et ses compétences ne sont pas assez étendues (exclusion du surveillant des prix dans le secteur du marché postal).

## **5 Concernant certains articles en particulier**

### **Chapitre 1: Dispositions générales**

#### **Article 2 Objet**

La **Poste** regrette que le champ d'application de la loi sur la poste ne puisse pas être défini de manière définitive puisque la délimitation entre colis postal et autre colis n'est pas suffisamment claire.

#### **Article 3 Définitions**

**KEP&Mail** demande que la "collecte" soit supprimée dans la définition des "services postaux" à la lettre a. Les envois sans adresse devraient aussi être considérés comme des "envois postaux" selon la lettre b. Par ailleurs, à la lettre d "colis postaux" devrait être remplacé par "colis".

### **Chapitre 2: Services postaux**

#### **Section 1: Dispositions communes**

#### **Article 5 Obligation d'annoncer**

Le canton **LU** ainsi que le **GEKO** et le **PS** demandent que l'alinéa 2 soit supprimé et qu'aucune possibilité de déroger à l'obligation d'annoncer ne soit ainsi prévue. Cela signifierait que tous les fournisseurs de services postaux soient soumis à l'obligation d'annoncer quelle que soit leur taille. **VS** demande également que l'alinéa 2 soit supprimé ou au moins précisé.

**KEP** propose que l'obligation d'annoncer ne s'applique qu'aux opérateurs qui fournissent exclusivement des services postaux.

#### **Article 6: Exigences imposées aux prestataires de services postaux**

La **Poste** et le canton **VD** demandent que l'obligation d'annoncer soit complétée par des prescriptions relatives à un comportement écologique, c'est-à-dire conforme à un développement durable.

Tant le canton **JU** que **GEKO** demandent que l'adoption d'une CCT au niveau de la branche figure à l'article 6 comme condition à l'accès au marché.

#### **Article 7 Accès aux cases postales**

La **Poste** demande la suppression de cet article. **KEP&Mail** veut en revanche élargir l'accès à "toutes les infrastructures de la Poste".

**GEKO** demande que toutes les entreprises désireuses d'utiliser les infrastructures de la Poste aient l'obligation de respecter les clauses de la CCT pour l'ensemble de leur personnel.

#### **Article 8 Accès aux banques de données d'adresses**

La **Poste** demande la suppression de cet article. **KEP&Mail** demande que la gestion de banques de données d'adresses soit confiée à une entreprise indépendante.

#### **Article 11 Devoirs d'information**

**KEP&Mail** souhaite que l'on précise les informations voulues à l'alinéa 1.

### **Section 2 Exigences applicables au service universel**

#### **Article 15 Etendue du service universel**

La formulation du mandat d'infrastructure prévu à l'alinéa 3 est controversée. La **Poste** demande la suppression de ce mandat. Le **Syndicat autonome des postiers** demande que la loi prescrive l'installation d'une boîte aux lettres au moins dans chaque commune. La demande du canton **VS** de fixer un nombre de boîtes aux lettres dans la loi va dans le même sens.

Le canton **TG** propose de prévoir à l'alinéa 5 que le Conseil fédéral entende les cantons et prenne en compte leurs intérêts avant de préciser les prestations du service universel.

#### **Article 16 Qualité et prix**

Le canton **TG** demande que la qualité soit évaluée au moyen de mesures périodiques de la satisfaction de la clientèle. La **Poste** demande en revanche que l'on renonce aux exigences du Conseil fédéral en matière de qualité.

La **Poste** souhaite en outre que la fixation des prix indépendamment de la distance soit biffée à l'alinéa 2. Les cantons **OW**, **GR**, **SZ**, **AI**, **NW** et **UR** sont en revanche favorables au maintien de ce critère.

**SDV**, **ZPK**, la **Poste** ainsi que l'**UDC** s'expriment en faveur de la suppression de l'alinéa 3 et donc pour la suppression de l'aide indirecte à la presse. Tous les **membres de la presse associative** sont en revanche favorables au maintien des contributions en faveur de la presse associative au-delà de l'échéance prévue par la loi.

La **Poste** demande également la suppression de l'alinéa 4 étant donné que, selon Plaut/Frontier, les prescriptions générales du droit de la concurrence en matière de prix seraient suffisantes. Le **SAB** demande en revanche que le Conseil fédéral soit tenu de fixer des prix plafonds pour toutes les prestations du service universel. Quant au canton de **VD**, il demande que la régulation des prix soit déléguée à la PostCom.

#### **Art. 17 Droits et obligations inhérents au service universel**

**Pro Juventute** signale que la concentration du service universel et, de ce fait, des tarifs fixés indépendamment de la distance sur les envois isolés réduira son potentiel de marché de près de 30%. L'organisation estime que, en plus, 15 à 20% du marché des lettres sera assuré par des opérateurs tiers alors que, en même temps, le potentiel de marché se déplacera sur des zones où la distribution est particulièrement coûteuse. Dans ces condi-

tions, **Pro Juventute** se demande si la vente de timbres de bienfaisance est encore possible ou sensée tout en en soulignant l'importance. Elle charge le DETEC de chercher des solutions afin de contrecarrer les effets indésirables de ce projet sur la politique de l'enfance et de la jeunesse.

Le **Syndicat autonome des postiers** se prononce en faveur de la suppression de l'alinéa 3 (réduction de la responsabilité du fournisseur du service universel dans les conditions générales).

**KEP&Mail** propose un nouvel alinéa 5 obligeant le fournisseur chargé du service universel d'accorder à tous les prestataires de services postaux l'accès à ses boîtes aux lettres.

### **Section 3 Mandat de service universel avant la libéralisation complète du marché**

#### **Article 19 Service réservé**

Le **Syndicat autonome des postiers** demande que les prix demandés aux clients commerciaux soient identiques dans l'ensemble du pays.

#### **Article 20 Financement, comptabilité**

La **Poste** demande que l'interdiction des subventions croisées figurant à l'alinéa 1 soit formulée de manière que l'opérateur chargé du service universel soit autorisé à utiliser les revenus du service réservé pour couvrir les coûts du service universel tel qu'il est défini aux articles 15 s. et 38 s.

### **Section 5 Commission de la poste**

#### **Article 26 Organisation**

Le canton **AI** propose que l'on veille à une représentation adéquate des régions périphériques et de montagne lors de l'élection des membres de la PostCom.

#### **Article 27 Tâches**

La **Poste**, **OW**, **UR**, **GR** ainsi que le **SAB** demandent que les tâches de la PostCom soient énumérées de manière exhaustive.

Plusieurs organismes demandent en outre que la liste de tâches soit complétée à l'alinéa 2:

- **KEP&Mail** demande que la PostCom soit responsable de la "garantie du fonctionnement de la concurrence".
- **economiesuisse** souhaite que figure parmi les tâches de la PostCom l'approbation des tarifs pour tous les produits du service universel. La Commission devrait également pouvoir contrôler une interdiction générale d'effectuer des subventions croisées tant que l'opérateur chargé du service universel occupe une position dominante sur le marché.
- **VS**, **VD**, **PS**, **Transfair**, **Travail.Suisse** et **GEKO** demandent que la garantie de conditions de travail usuelles dans la branche figure explicitement parmi les tâches de la PostCom.
- **OW** et **GR** demandent en outre que soient mentionnés explicitement l'obligation de fournir le service universel prévu par la loi et son contrôle.

Le **SAB**, **UR** et **USP** proposent de compléter l'alinéa 3 par la phrase "et propose au Conseil fédéral les mesures éventuellement nécessaires pour garantir le service universel." **AI** et **VS** demandent également une disposition allant dans ce sens.

### **Section 6 Organe de conciliation et voies de droit**

### **Section 7 Redevances**

#### **Article 36 Redevance destinée au financement du service universel**

**KEP&Mail** propose de supprimer cet article.

La **Poste** propose de reformuler l'alinéa 1 de manière à exempter l'opérateur chargé du service universel du paiement de la redevance. Pour l'alinéa 2, elle propose d'élargir l'assujettissement à la redevance à tous les chiffres d'affaires réalisés par les fournisseurs de services postaux.

### **Chapitre 3 Prestations relevant des services de paiement**

**KEP&Mail** propose d'intégrer les articles 38 et 39 dans les services postaux relevant du service universel.

#### **Article 38**

Le canton d'**UR** demande que la possibilité d'une indemnisation étatique du service universel soit prévue à l'article 38 (clause potestative). La **Poste** propose que, tant que subsistera le monopole des lettres, le service universel soit financé par les services de paiement.

Le **Syndicat autonome des postiers** aimerait supprimer la possibilité de coopérer avec des tiers prévue à l'alinéa 1. A l'alinéa 3, il devrait être précisé que les prix devraient être identiques dans toute la Suisse pour toutes les prestations. C'est ce que demande aussi le canton **VS**.

### **Chapitre 4 Dispositions finales**

#### **Article 45 Référendum et entrée en vigueur**

Le canton **UR** demande que l'abolition du monopole des lettres soit soumise au référendum.

**KEP&Mail** propose de fixer l'entrée en vigueur de la loi au 1<sup>er</sup> janvier 2011.